

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, sous la présidence de Mr Jean- Marie MOTTE, Maire.

Convocation : 16 novembre 2021

### Etaient présents :

Etaient présents : Mesdames VANPOUILLE, FLEURY MORIN, GAVELLE et MASQUELIN  
Messieurs FOURNIER, TESSIER, BLOT, GODIN, LINSEELE et BERTIN.

Secrétaire de séance : Me P. GAVELLE

Lecture du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2021, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### PACTE DE GOUVERNANCE SNA: Décision du Conseil

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 17 décembre 2020.

Le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de l'agglomération après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte a été adressé aux communes membres le 15 octobre 2021.

Aussi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce pacte de gouvernance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2,

**Vu** la délibération du conseil communautaire 20/170 du 17 décembre 2020,

**Vu** le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire le 15 octobre 2021,

**Considérant** que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Après délibération, le conseil municipal vote :

Pour : 05

Contre : 00

Abstention : 06

### **PLAN DE RELANCE / FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe que le Département propose des aides dans le cadre d'un « plan de relance ». Les dossiers seront réceptionnés du 15 novembre au 15 décembre 2022.

De même, S.N.A propose d'établir les dossiers de préinscription dans le cadre du fonds de concours 2022.

## **SIEGE**

Le projet de la 3<sup>e</sup> tranche d'enfouissement à La Queue d'Haye a été accepté par les maires de l'ancien canton d'Ecos

La participation de la commune est estimée à :

### Invest

REP	110 000	30 % HT	27 500 €
-----	---------	---------	----------

EEP	55 000	20 % H.T	9 168 €
-----	--------	----------	---------

### Fonct

RT	40 000	30 % + TVA	16 667 €
----	--------	------------	----------

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et charge M. le Maire de suivre les travaux avec pouvoir de signer tout document afférent à ce projet.

## **INVESTISSEMENTS 2021**

- Effacement réseaux La Queue d'Haye, tranches 1 et 2 : retard car problème d'approvisionnement concernant le transformateur
- P.L.U : recherche de subventions
- Défibrillateur : demande de devis en cours
- Voie partagée : projet reporté en 2022 pour essayer d'avoir d'autres subventions
- 1 rue du Thuit : négociation en cours. Voir si besoin de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier
- Terrain route d'Haricourt : après négociation, l'offre d'achat a été établie à 8 000 €
- « Plan de relance automne » :
  - o Sauvegarde du patrimoine : 6 278.16 € H.T
  - o Equipement scolaire : 11 291.44 € H.T
- Terrain de pétanque refait
- Entrées salle polyvalente

## **INVESTISSEMENT 2022 : plusieurs idées « sont proposées »**

- Bordures de trottoirs à La queue d'Haye : attente que les travaux du SIEGE soient terminés
- Voirie rue Chevreuse
- Aménagement cuisine de la salle polyvalente

## **PERSONNEL COMMUNAL**

- La trésorerie de Vernon a « mis en garde » la Commune quant à l'emploi des deux agents communaux (M. Louis Tessier et M. Bernard Tessier) qui ont plus de 67 ans.  
Le Centre de Gestion de l'Eure a confirmé que la situation devait être régularisée.  
Un délai a été accordé jusqu'au 31 décembre 2021

## **COMMISSIONS**

- SNA :
  - o Instruction du droit des Sols : IDS
    - Compte rendu d'une réunion : il faudrait 5 agents, problème de recrutement
    - Dématérialisation des dossiers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - o établissement d'un guichet numérique en cours
  - o volonté d'établir un SCOT au plus vite
- SIVOS : 48 élèves à Tilly et 40 élèves à Heubécourt-Haricourt
- SIEVN : pas de réunion
- SIGES : problème de redevance par rapport à la gestion
- Comité des fêtes : marché de Noël, Noël des enfants
  
- Commission sociale : préparation du repas du 5 déc : 89 personnes > 65 ans et 35 viennent au repas (entre 55 et 56 personnes assisteront au repas)
- Environnement : plantations d'automne. Un prix Départemental de 300 € a été décerné à la commune d'Heubécourt-Haricourt.

## **URBANISME**

- Droit de mutation : + 11 500 € en 2021
- DP 4 rue de la Croix de Pierre : volets + fenêtres
- DP 4 rue Chevreuse : couverture de la grange
- PC 9 rue du Parc : Préau
- C.U 1B, impasse de la Dîme à Grumesnil (2 terrains à bâtir)

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Problème de chats. Une convention va être signée avec une association qui propose d'attraper les chats et de les faire stériliser (Ecole du Chat ou Chat en Détresse). Les frais vétérinaires seront à la charge de la Commune. Une subvention sera également allouée à l'association.
- Plusieurs « tranchées » sont signalées au niveau de : abri car Coupigny, tilleuls Rue Taurin Cahagne et rue Bonne Mare face à l'entrée N°9.
- Elagage Coupigny et Grumesnil, voir avec les propriétaires.
- Des micros coupures ont été signalées.

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30 »